

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

CHAMPIONNATS U15M

ARMAGNAC-BIGORRE

Saison
2023/2024

Articles	IDMU15 – Division 1	IDMU15 – Division 2
Gestionnaire	CD 65	CD 65
1 – Composition Le championnat est composé de	UNE POULES DE 8 EQUIPES	UNE POULE DE 7 EQUIPES
2 - Formule	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 08/06/2024 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.	Les équipes se rencontrent en match aller-retour. Les équipes classées 1 ^{ère} et 2 ^{ème} se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 08/06/2024 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.
3 – Joueurs	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Surclassement : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL . <i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales). Par exception, un joueur de catégories d'âge U15 et moins pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) dans les conditions suivantes :</i> - S'il est de catégories d'âge U14 ou U15, uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15, Ou - S'il est de catégorie d'âge U15 et bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED), y compris dans une catégorie de championnat supérieure.	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.	
5 – Temps de jeu	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	
6 – Forme d'opposition	5 contre 5	
7 – Nombre de brûlés	5	
8 – Ligne à 3 points	6,75 M	
9 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par le CD32. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitane). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	
10 – Matériel et équipements	Grands paniers. Ballons : Taille 7	
11 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.	
12 – Engagement de plusieurs équipes	Dès le début de la phase de Championnat Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueurs. La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat , à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition. Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase. Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueurs « brûlés » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 32. (*) Équipe PERSONNALISEE : joueurs nominativement désignés.	
13 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes , s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueurs encore qualifiés peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1 ^{ère} série).	

Articles	IDMU15 – Division 1	IDMU15 – Division 2
14 – Qualifications et licences	<p>Nombre de joueurs autorisées : 12 au plus. Licences OC ou OCAST pas de limitation Licences 1C ou 2C ou OCT : 5 au maximum</p>	
15 - Officiels	<p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisie sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est un joueur de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la FFBB dans le cadre de l'article 3.3.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 22 des règlements sportifs généraux Armagnac Bigorre.</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p>	
16 – Remplacements	<p>Les remplacements en zone arrière ne sont plus autorisés sauf si une contre-attaque n'est pas possible, c'est à dire en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faute • Temps-mort • Arrêt de jeu prolongé (joueur blessé, ballon dans les tribunes, ...) • Si c'est l'équipe qui récupère la possession de la balle en zone arrière lors des violations qui demande un changement. Dans ce cas l'autre équipe peut également effectuer un changement 	
17 – Remise en jeu rapide en zone arrière	<p>L'ARBITRE NE DOIT PAS TOUCHER LE BALLON LORS DES REMISES EN JEU EN ZONE ARRIERE SAUF APRES UNE FAUTE, UN TEMPS-MORT OU UN REMPLACEMENT.</p>	